



Droit de Naître

Etats-Unis : la face cachée de l'avortement mise en lumière

Sommaire

Etats-Unis : la face cachée de l'avortement mise en lumière
pages 1, 2, 3 et 4

La pensée eugénique de la fondatrice de Planned Parenthood
page 2

Protestation contre les mesures pro-avortement de la loi Santé 2015
page 5

L'Europe renoue avec la barbarie !
page 5

Lettre du directeur de cabinet du président de l'Assemblée nationale
page 6

Le courrier des amis de *Droit de Naître*
page 7

« La France rétablit la peine de mort à usage exclusif d'un homme dans le coma »
page 8

Chili: des évêques courageux lancent un avertissement aux législateurs
page 8

Bien que l'organisme américain *Planned Parenthood* reçoive 500 millions de dollars annuels de l'Etat fédéral – qui les prend à son tour dans la poche des contribuables – il se livrerait à des activités illégales pour gonfler son budget opérationnel.

C'est ce qu'une opération d'infiltration réalisée pendant 30 mois vient de dénoncer de façon éclatante dans une série de vidéos, tournées par des enquêteurs se faisant passer pour les membres d'une entreprise de produits biologiques humains, le *Center for Medical Progress* (Centre pour le progrès de la médecine).

D'abord il faut savoir que, depuis 2003, la loi américaine interdit la procédure sauvage qu'on appelle « avortement par naissance partielle » qui constitue désormais un crime fédéral passible de deux ans de prison et une amende de 250.000 dollars. Cette pratique consistait à laisser le bébé sortir en partie du ventre maternel avant de le tuer.

La traite des parties du corps humain est, elle aussi, un crime passible

de dix ans de prison et une amende de 500.000 dollars.

Or les films tournés par les enquêteurs laissent entendre que l'organisation *Planned Parenthood* (le plus grand pourvoyeur d'avortements au monde et le grand financier de la promotion de l'avortement dans les pays en développement) utilise la procédure d'avortement de naissance partielle afin de vendre intactes des parties du corps de fœtus avortés. De plus, les laboratoires qui se procurent les organes auprès de l'organisme américain du *Planning Familial* n'obtiendraient pas toujours le consentement préalable des mères pour le supposé « don d'organes ».

Les vidéos montrent des images choquantes. En particulier, on est révolté en regardant, dans la 5e vidéo, des prises de vue d'un fœtus de 20 semaines (oui, plus de cinq mois !), où les bras et les jambes du bébé sont parfaitement identifiables. Le 8e film rapporte le témoignage d'une ancienne employée d'un des clients de *Planned Parenthood* qui a vu le petit cœur d'un

(suite page 2)



Début avril, Droit de Naître a remis **7 163** pétitions au Premier Ministre Manuel Valls lui proposant d'ajouter, au cadre légal actuel, un texte simple qui pourrait diminuer énormément le nombre d'avortements de manière pragmatique : « ... le médecin devra aussi proposer un examen permettant à la femme de voir l'être qu'elle porte, et d'entendre les battements de son cœur ... ». Les pétitionnaires voulaient voir ce texte adopté par le Parlement avant que la nouvelle loi Santé entre en discussion.



fœtus battre au moment du prélèvement dans la clinique Alameda de Mar Monte, à San José, Californie.

Ces scènes macabres expliquent comment la directrice de la recherche de *Planned Parenthood*, dans les Etats riverains du Golfe du Mexique, Melissa Farrell, peut se

vanter devant les faux acheteurs de pouvoir livrer des corps « intacts » pour l'expérimentation.

Elle signale, lors de la visite des enquêteurs, que le foie de fœtus est particulièrement demandé, bien qu'elle reçoive aussi des commandes pour des poumons et

La pensée eugénique de la fondatrice de Planned Parenthood

Margaret Higgins Sanger (1879–1966) fut la fondatrice, en 1921, de la Ligue du contrôle des naissances, devenue quelques années plus tard la Fédération américaine pour la maternité planifiée (*Planned Parenthood*).

Son père était un libre-penseur et sa mère une catholique pratiquante qui eut 11 enfants. Pendant qu'elle travaillait comme infirmière dans des quartiers pauvres de Manhattan, elle commença à écrire des pamphlets en faveur de la contraception.

En 1914, après s'être séparée de son mari, Margaret Sanger fonda *The Rebel Woman*, un journal qui préconisait le contrôle des naissances ; deux ans plus tard, pour passer de la parole à l'acte, elle ouvre une clinique à Brooklin. Poursuivie en justice pour violer la législation sur l'obscénité, Sanger s'enfuit en Europe et commence une liaison avec l'écrivain léniniste H.G. Wells. De cette époque date sa conception selon laquelle « *le lit du mariage est l'influence la plus délétère de l'ordre social* » (sic !).

De retour aux Etats-Unis, elle fonde les journaux *The Birth Control Review* et *Birth Control News* et participe au journal du Parti Socialiste, *The Call*.

En 1927, elle participe à l'organisation de la première Conférence mondiale de la population, à Genève. De 1952 à 1959, elle préside aux activités de l'International *Planned Parenthood Federation* (IPPF), issue de la fédération américaine du même nom et aujourd'hui principal groupe de pression en faveur de la propagation de l'avortement dans le monde.

Margaret Sanger était une athée qui attaquait durement le Christianisme, le considérant obscurantiste et responsable de l'oppression des femmes.

Elle était une raciste avérée qui n'hésitait pas à écrire ceci : « On dit que l'aborigène d'Australie, la plus basse espèce connue de la famille humaine, à peine un peu au-dessus du chimpanzé, a un contrôle si petit de sa sexualité que seule l'autorité policière l'empêche de satisfaire ses envies sexuelles en pleine rue ».

Ayant une si basse estime pour l'humanité, Margaret Sanger était en faveur de l'eugénisme, cette philosophie monstrueuse qui prétend que les caractéristiques héréditaires peuvent être améliorées par des mécanismes totalitaires, tels que la procréation sélective, la stérilisation et l'euthanasie.

En 1932, Sanger soutenait « une politique ferme et rigide de stérilisation et de ségrégation des populations dont la progéniture [était] mal formée ou dont les caractéristiques héréditaires [étaient] tels que des traits discutables [pouvaient] être transmis à la progéniture ».

Ce fut sur des propositions similaires du mouvement eugénique aux Etats-Unis que, entre les deux guerres mondiales, quelques 60 000 Américains furent stérilisés, des milliers d'autres empêchés de se marier, et d'autres enfin confinés dans des « colonies ».

La « croisade » de Sanger en faveur du contrôle des naissances s'enracinait dans cet héritage eugénique : c'était le moyen d'empêcher des enfants « dysgéniques » de naître et de mener des vies « désavantageuses ».

Pour le même motif, déjà en 1916, dans son livre *Family Limitation*, elle affirmait que « personne ne peut douter qu'il y a des cas où l'avortement est justifiable ». En tout cas, pour elle, la contraception et l'avortement était l'affaire des femmes, et des femmes seules.

Comme si le bébé n'avait pas de droits et que l'on pouvait en disposer comme d'un déchet jetable. ■

des « extrémités inférieures » et que, « beaucoup de gens [veulent] des cœurs intacts ». La directrice de la recherche précise même aux « acheteurs » que l'on peut tricoter cela « dans le contrat, et dans notre protocole », même si pour récolter un organe spécifique il faut parfois s'écarter « de nos normes habituelles afin de l'obtenir ».

On apprend, en fait, que les avorteurs de *Planned Parenthood* adaptent cette procédure de l'avortement pour s'assurer qu'ils ne détruisent pas les organes qui ont été demandés ce jour-là. Eux, qui refusent systématiquement de faire des échographies du bébé lorsque les mères viennent demander conseil, font les avortements sous guidage échographique afin de maximiser la rentabilité de la procédure.

Pour ce qui est du prix de vente moyen des parties du corps du fœtus, il oscille entre 30 et 100 dollars par spécimen. Mme Farrell explique que les sommes payées pour les organes et tissus de fœtus permettent d'obtenir une belle « diversification du flux de revenus » pour *Planned Parenthood Gulf Coast* et propose dans la vidéo de facturer les organes à l'unité, en faisant varier les prix en fonction de leur qualité.

L'ensemble des vidéos ajoute un poids énorme aux soupçons de trafic d'organes et de réalisation d'« avortements par naissance partielle ». Mais un haut responsable de l'organisme américain s'empresse de rassurer les enquêteurs en expliquant : « L'interdiction de l'avortement par naissance partielle est de loi fédérale, et les lois sont sujettes à interprétation... ».

Mais quel est ce haut responsable qui fait cet aveu implicite de contournement de la loi ? Rien moins que le Dr Deborah Nucatola, employée de *Planned Parenthood* depuis plus de dix ans et directrice de ses services médicaux, chargée de superviser les pratiques médicales de tous les affiliés de l'organisme aux Etats-Unis.

Pour ce qui est du chapitre « consentement » de la mère du bébé vendu en pièces détachées, Mlle Holly O'Donnell, qui était chargée de procurer les organes pour la société StemExpress, explique qu'on doit théoriquement obtenir préalablement ledit consentement, mais que dans la pratique elle a pu constater que des organes étaient souvent prélevés sans que les femmes n'en sachent rien. « Et elles n'avaient aucun moyen de le savoir », précise-t-elle.

L'ancienne employée décrit comment chaque matin, les représentants des laboratoires, universités et autres institutions qui récupèrent les organes viennent détailler leurs demandes spécifiques du jour: un fœtus de tel âge, tel ou tel organe en bon état, etc. Une feuille de commande est alors remplie afin de voir comment satisfaire ces demandes avec les avortements programmés ce jour-là.

Selon David Daleiden, qui est à l'origine de l'enquête et de la diffusion des vidéos, cinq hauts responsables de *Planned Parenthood* ont déjà évoqué « des paiements d'organes prélevés sur des bébés avortés sans faire le moindre lien avec les coûts réels du “don d'organes” ». La large participation de l'organisme pro-avortement dans ce qui s'apparente à une association de malfaiteurs « en vue de contourner la loi et gagner de l'argent au moyen de tissus de fœtus avortés est désormais incontestable », a-t-il déclaré.

Au lieu de nier les faits, *Planned Parenthood* s'est limitée à expliquer qu'il ne reçoit aucun paiement hormis la couverture des coûts du prélèvement, de la conservation et de la remise des organes fœtaux. Se rendant compte que le public qui regarde les vidéos n'est pas dupe, l'organisme s'est lancé dans une campagne de dénigrement des enquêteurs, en les assimilant à des extrémistes qui tuent des avorteurs, et a initié de procédures judiciaires contre le *Center for Medical Progress* pour obtenir des

Le fil de la Vie !



ordonnances lui empêchant de mettre en ligne les vidéos.

La société StemExpress a fait de même, peut-être pour éviter la mise en ligne d'une vidéo montrant qu'il y a des cas de récupération d'organes sur des enfants nés vivants à la suite d'un avortement raté.

La dénonciation en cours aux Etats-Unis sur les pratiques honteuses de *Planned Parenthood* montrent la face cachée de l'avortement. À ce propos, la journaliste pro-vie Jeanne Smits – que l'on

remercie au passage pour avoir fait connaître ce scandale en France – a commenté sur son blog : « Au-delà de la pratique illégale de trafic dont est accusé le Planning [américain] – et qui mérite à l'évidence une enquête pénale – les vidéos mises en ligne par le *Center for Medical Progress* montrent l'avortement lui-même dans toute son horreur ».

Dans le débat autour de l'avortement, après ces vidéos d'horreur, il y aura en effet un avant et un après été 2015. ■



La French connection

C'est le 8 mars 1956 qu'est née une association au nom alléchant de « Maternité Heureuse », expression volontairement ambiguë : « A ses débuts, la Maternité heureuse, malgré toutes les innovations qu'elle apporte, demeure très prudente. Elle cherche, notamment par le titre qu'elle s'est choisi, à montrer qu'elle veut planifier les maternités, et non donner à la femme le droit de disposer de son corps », déclara il y a quelques années Janine Mossuz-Lavau, directrice de recherche au CNRS, dans une interview au *Monde*.

Ce n'est pas le moindre paradoxe que l'association ait été fondée par une gynécologue catholique, Mme Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé (1916-1994), qui, dans les années 50, a rencontré aux Etats-Unis Margaret Sanger. Le Bulletin de Maternité Heureuse (n° 17, juin 1961) confesse que c'est bien Mme Sanger qui a fourni au mouvement français « l'élan nécessaire » pour sa lutte active.

En 1960, le nom prudent adopté au départ est abandonné en faveur de Mouvement français pour le *Planning familial* (MFPF). Un an plus tard, ce sont déjà les pre-

mières illégalités : un centre de planification familiale ouvre ses portes à Grenoble et commence à distribuer des diaphragmes et des crèmes spermicides importés illégalement en France.

Au départ, le MFPF réclame uniquement la contraception, sous prétexte de « lutter contre l'avortement ». Mais, dans les années 1970, profitant de l'action plus radicale du Mouvement de libération de la femme et du Mouvement de Libération de l'Avortement et la Contraception, qui réclament ouvertement l'avortement libre et gratuit, le *Planning familial* se range, lui aussi, derrière cette revendication.

Après avoir écarté les médecins réformistes qui dirigeaient le mouvement, le Planning s'est lancé dans la pratique — aujourd'hui admise ouvertement — des avortements clandestins. Avec un objectif clair : obtenir rapidement la légalisation de l'avortement. Pari gagné avec l'approbation de la loi Veil.

Plus de 8 millions de bébés ont été tués en France depuis lors en toute légalité... grâce à l'action d'un mouvement qui se présentait au départ comme défenseur de la maternité heureuse ! ■

Protestation contre les mesures pro-avortement de la loi Santé 2015

Début avril, *Droit de Naître* a remis 11 708 pétitions à Mme Marisol Touraine, Ministre de la Santé, des Affaires sociales et des Droits des femmes (avec copie au Président de l'Assemblée nationale M. Bartolone) pour demander la suppression de plusieurs articles contenus dans la loi Santé.

Le 13 avril et le 24 juillet derniers, une délégation de *Droit de Naître* en a aussi remis plus de 7600 aux Présidents des groupes parlementaires UMP, UDI et SRC de l'Assemblée nationale, et d'autres milliers aux présidents des groupes parlementaires « Les Républicains », UDI et Socialiste au Sénat, pour demander particulièrement la suppression de trois mesures de cette loi.

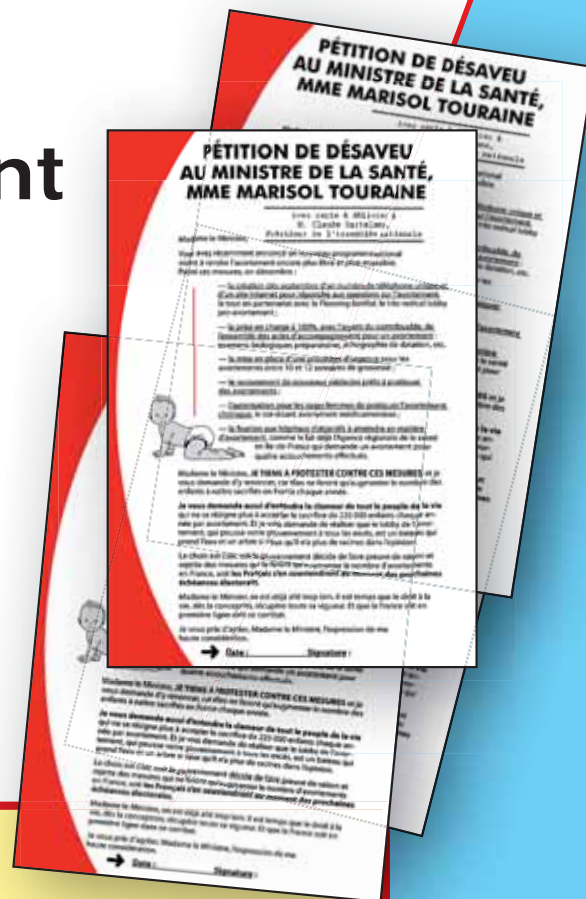
Ces mesures contribuent en effet à la banalisation de l'avortement qui tue chaque année 220 000 êtres innocents :

- ◆ la suppression de l'obligation du délai de réflexion d'une semaine pour se faire avorter ;
- ◆ l'autorisation donnée aux sages-femmes de pratiquer des avortements par voie chimique, avec le RU-486 ;
- ◆ enfin, la possible suppression de la clause de conscience des médecins.

La pression salutaire exercée par « *Droit de Naître* » et de nombreuses autres associations pro-vie commence à porter ses fruits. La commission des affaires sociales du Sénat a rejeté les points les plus mortifères de la Loi Santé. Reste maintenant à écarter définitivement ce texte et à refaire du sort des enfants à naître et des femmes en-

ceintes une priorité pour notre pays.

Il n'est pas admissible que le Parlement se plie devant le lobby pro-avortement et il est temps que le sort des enfants à naître et des femmes enceintes redevienne une priorité pour notre pays. ■



COMMUNIQUÉS

L'Europe renoue avec la barbarie !

« *Droit de Naître* » condamne avec la plus grande fermeté la décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme autorisant l'arrêt des soins pour Vincent Lambert. Monsieur Lambert, condamné à mourir de faim et de soif, ne sera probablement que la première victime de cet arrêt qui va devenir la jurisprudence de référence en matière de fin de vie pour les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Erigée pour faire respecter les Droits de l'Homme suite aux barbaries perpétrées par les régimes totalitaires durant la Seconde Guerre mondiale, la CEDH vient de renoncer de façon spectaculaire à sa mission originelle. Dorénavant, plus aucun malade ne sera en sécurité en Europe. Chaque médecin devient un tueur potentiel.

Ce reniement spectaculaire des valeurs qui ont fait notre civilisation ne sera évidemment pas sans conséquence pour l'image de l'Europe dans le monde. Face à cette situation gravissime, « *Droit de Naître* » continue plus que jamais son combat pour que le premier des droits soit à nouveau respecté : le droit à la vie dès la conception et jusqu'à la mort naturelle. ■

LETTRE DU DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Paris, le 10 juin 2015

Monsieur le Président,

Le Président de l'Assemblée nationale, Monsieur Claude BARTOLONE, a bien reçu votre courrier en date du 2 avril, par lequel vous lui transmettiez une pétition contre des nouvelles dispositions de la loi de santé concernant le droit à l'avortement.

Le Président prend note de vos inquiétudes concernant la multiplication des avortements en France. Il ne peut cependant approuver vos propos qui font passer le droit à la vie dès la conception avant celui des êtres vivants, à savoir des femmes qui sont les seules à même de pouvoir décider librement du moment où elles souhaitent, ou non, donner la vie.

La maîtrise par les femmes de leur corps et de leur fécondité est un droit élémentaire qui leur a finalement été accordé, après des siècles de dépendance à des techniques peu fiables de contraception, entraînant quantité de grossesses non désirées et d'avortements clandestins qui faisaient courir de graves dangers à leur santé. La Loi Veil est une étape extrêmement importante de l'émancipation des femmes et le Président soutient totalement la proposition de Madame la Ministre Marisol TOURAINE de la renforcer, afin d'aider les femmes à exercer leur droit le plus strictement vérifié s'il a mis ce « e » là : la maîtrise de leur corps et, par extension de leur vie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée

Cordialement,

Jean-Luc PORCEDO

NOS REMARQUES :

1. Si M. Bartolone reconnaît que la multiplication des avortements en France est inquiétante, il reconnaît implicitement que l'avortement est en soi mauvais. Mais il se réjouit contradictoirement des propositions qui les multiplient davantage.

2. Si M. Bartolone reconnaît qu'un être humain a le droit à la vie dès la conception, il reconnaît que l'enfant à naître est un être humain vivant. Mais il allègue contradictoirement que son droit ne peut passer avant celui « des êtres vivants », comme si l'enfant ne l'était pas. D'ailleurs, si l'enfant à naître n'était pas vivant il n'y aurait pas nécessité de l'avorter...

3. L'État de droit consiste en la reconnaissance théorique et pratique de l'égalité des droits de tous les êtres humains : au nom de quoi le droit de la mère devrait passer avant celui de son enfant ou vice-versa ? L'émancipation des femmes ne semble pas un titre valable

pour tuer un autre être humain qui a les mêmes droits que celle qui veut s'émanciper.

4. La maîtrise du corps et, par extension, de la propre vie peut effectivement être invoquée, au nom de la légitime défense, en cas d'agression. Mais est-ce que le plus petit et le plus innocent des êtres humains peut être considéré comme un agresseur, lui qui n'a même pas demandé à être engendré ?

5. Est-ce que le droit à disposer de son corps et de sa fécondité permet à quelqu'un d'agresser un tiers et même de le tuer ? Si oui, avec quel argument peut-on alors rejeter le viol, qui consiste précisément dans la disposition de son corps et de sa fécondité au dépens du droit à l'intégrité d'un tiers ?

6. Tous les droits ont comme contrepartie des responsabilités. Les droits inhérents à la sexualité n'en sont pas exempts. ■

►► « On ne doit pas croiser les bras »

✓ « M. Hollande a récemment qualifié les djihadistes de sauvages ou d'un terme semblable. Mais si d'aventure je le rencontrais, je lui rappellerais sa déclaration et je lui dirais que nous aussi les Français nous sommes des sauvages puisqu'une loi de 1975 autorise l'avortement... »
– M. R.T. du Blanc (36)

✓ « Il est impératif et urgent que les femmes enceintes aient un vrai choix, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. » – M. B.B. de B. de Saint Léger des Vignes (58)

✓ « Pourquoi cet engouement pour les avortements ? Plutôt que d'assassiner ces milliers d'enfants, je crois que les faire adopter serait plus utile pour la société. Que de bonnes idées pourraient sortir de leur intelligence s'ils pouvaient vivre leur vie humaine pleinement.

Pour les enfants à naître, pourquoi ne pas suggérer aux députés de favoriser l'adoption de ces enfants ? Que de sagesse perdue et que d'intelligence détruite par l'avortement !
– M. A.F. de Lunéville (54)

✓ « Tout d'abord, il convient de rendre hommage à *Droit de Naître*, son passé est méritant et prestigieux. Le droit d'une femme sur son corps ne lui donne pas de droit sur le corps d'autrui. Réfléchissons au serment d'Hippocrate : les valeurs humaines ne s'opposent pas à la spiritualité. Nous sommes face à un nouveau

modernisme. Légaliser l'avortement : inacceptable. – Mme S.H. de St Gervais les Bains (74)

✓ « A la lecture de votre courrier, je ne trouve pas normal qu'on puisse supprimer un bébé qui bouge dans le ventre de sa mère. Je ne trouve pas normal qu'une jeune fille de 15 ans puisse avorter sans avoir besoin d'autorisation parentale.

Je ne trouve pas normal que dans les collèges de France, on distribue librement et gratuitement des pilules abortives. Qui les distribue ? L'avortement n'est pas un acte banal. Il peut parfois traumatiser la personne qui avorte. Mais pas toujours. On ne doit pas croiser les bras ; une révision complète de la loi sur l'avortement est nécessaire afin d'éviter la mort des bébés dans le ventre de leur mère. » – Mme E.M. à Magnien (21)

✓ « Le livre que vous allez distribuer en France « *50 Questions et Réponses sur le Syndrome Post-Avortement* », me paraît une excellente information pour les futures mères et une aide effective pour les futurs pères, impuissants devant des décisions qui leur échappent ! » – M. J.A. de Draguignan (83)

►► « Voyez ce que vous faites »

✓ « Ce qu'il y a d'agréable avec vous, c'est que vous trouvez toujours du « grain à moudre ». Il faut espérer qu'après la diffusion de ce manuel du Dr Baccaglioni, ceux que vous allez (nommez ?) le lobby de l'avortement, seront convaincus et finiront par baisser les bras devant l'inanité de leurs thèses ! – M. R.G. de Taverny (95)

✓ « C'est bête de payer d'un côté pour tuer des enfants à naître et de l'autre pour en faire artificiellement ! (...) Le terrorisme tue beaucoup moins d'êtres humains que l'avortement (quelques dizaines de millions par an dans le monde), mais il le fait de façon voyante comme pour nous dire « Voyez ce que vous faites ». L'agonie d'un homme brûlé vif est-elle plus horrible que celle d'un enfant tué dans le ventre de sa mère ? » – Mme J.R. de Reims (51)

✓ « J'ai 66 ans. Je témoigne que toutes les femmes qui ont avorté souffrent de séquelles physiques à vie, de dépressions, obsessions, pensées suicidaires, pensées de meurtre. Leur repentance et confession n'effacent pas la tristesse et le remords de leur cœur ! » – Mme A.R. de Rumilly (74).

« La France rétablit la peine de mort à usage exclusif d'un homme dans le coma »

Déclaration du Président de *Droit de Naître* sur l'affaire Vincent Lambert :

« La France rétablit la peine de mort à usage exclusif d'un homme dans le coma. »

Au nom des droits de l'homme, on peut tuer un être humain dans le coma. Mais, au nom des mêmes droits de l'homme, on ne peut pas exécuter, après un procès, un terroriste ou un assassin.

Le Conseil d'État l'avait dit : Vincent LAMBERT n'a plus le droit de vivre. La Cour Européenne le confirme.

Ces décisions de justice permettent d'arrêter l'alimentation et l'hydratation artificielles de Vincent LAMBERT.

Vincent LAMBERT doit mourir parce qu'il est faible et impuissant à se défendre.

Et il doit mourir de faim et de soif.

Les terroristes et les assassins doivent vivre car la France a supprimé, pour eux, la peine de mort.

C'est la société française qui est dans le coma.

Il faut la réveiller avant que l'arrêt d'une bonne irrigation du droit n'intervienne jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Modesto Fernandez
Président



Chili: des évêques courageux lancent un avertissement aux législateurs

Deux jours avant un vote décisif à la Commission de santé de la Chambre des députés du Chili, pour approuver ou rejeter l'idée de légiférer sur l'avortement faussement « thérapeutique », cinq évêques catholiques du pays ont publié une publicité payée dans les pages du principal journal de Santiago pour mettre les élus devant leurs responsabilités.

Le Chili est l'un des seuls pays au monde qui consacre dans sa Constitution le droit à la vie dès la conception et qui interdit l'avortement dans tous les cas.

Les cinq évêques en question, soutenus par l'association *Acción Familia*, ont qualifié le projet du

gouvernement d'« injuste, arbitraire et immoral » et ont affirmé catégoriquement qu'un député catholique ne peut aucunement approuver une telle législation « conformément à ce qu'affirme l'enseignement du Magistère sur l'illicéité morale de donner sa voix à des projets ou à des candidats qui favorisent l'avortement ».

Ils y ajoutent un avertissement salutaire: « Il relèvera de notre obligation de pasteurs d'avertir nos fidèles de ce que, indépendamment des légitimes options politiques de chacun, ils tomberont eux aussi sous le coup de l'interdiction morale de donner leur voix à un candidat qui aura soutenu le projet d'avortement ».

« Les Nouvelles de Droit de Naître » est une publication de l'Association *Droit de Naître*.

ISSN : 1283-699

Directeur de la publication :

M. Fernandez

Comité de rédaction :

M. Georges Martin

Edité par *Droit de Naître*,

association loi 1901,

constituée le 21 septembre 1995, durée illimitée.

N. SIRET : 407 650 175 00034

Siège social :

39 av. Pasteur - 92400 Courbevoie

Tél. : 0 800 880 521

Fax : 01 47 68 84 79

E-mail :

contact@droitdenaitre.org

Site : www.droitdenaitre.org

Flashage-impression :

GEIE Européenne de Médias

ZI St-Arnoult 28170

Châteauneuf-en-Thymerais

RCS C383983798